

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 novembre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2022	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b> <b>après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 39 Votes pour : 35 Abstentions : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Céline ARGENTI	Votes contre : 4 Non participations : 0 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

**Présents :** MMES, MM. LE DISSÈS Eric; COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, PANAGOUDIS Grégory à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à TARDY Véronique, MICOTTI Sophie à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à BRIÈRE Isabelle, PRUVOST Amandine à BLOCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, VINCENTELLI Michel à AUFFRET Yves.

**Absent :**

N°22110907	<b>Garantie financière à 3 F SUD – Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements LOCATIFS – Opération « La Chaume » Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord</b>
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 2305 ;  
Vu le contrat de prêt N°136122 en annexe signé entre : 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
Vu la demande de la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, formalisée dans son courrier du 09 juin 2022 ;  
Vu l'avis de la commission N° 1 Finances, Administration générale, Personnel rendue le 24 octobre 2022, ;

#### Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune a déjà, en séance du 9 juillet 2021, accordé pour ce projet sa garantie financière à hauteur de 820 378,35 € pour 27 logements en usufruit locatifs social (ULS).

La Société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 051 187 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136122 constitué de 5 lignes du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 33 logements PLUS/PLAI collectifs sociaux situé Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, à réaliser dans la Commune et comportant 70 logements.

#### Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 051 187.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 13122 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Céline ARGENTI



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.